

Séance ordinaire du 17 juin 2025

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 17 juin 2025, dès 19h50, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames Najah Zaoude et Martine André ainsi que Messieurs les conseillers Jacques Ostiguy, Gilles Massey, Ian Dellner et Jean Barrette.

Assistent également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h50.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité.

Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.

La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».

2025-06-107

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 juin 2025.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025
- 6.2 Rémunération du personnel électoral – Élection municipale
- 6.3 Dépôt – Procès-verbal de correction aux résolutions numéros 2024-08-142 et 2024-09-166

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Confirmation de la permanence de l'agent aux loisirs, soutien au greffe et aux services administratifs

8. FINANCES

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Achat d'une banque d'heures – Soutien informatique
- 8.4 Modification – Signataires des chèques et des documents bancaires
- 8.5 Octroi de contrat – Services de migration d'applications (PG Solutions)

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

- 10.1 Appel d'offres sur invitation numéro 2025-02 – Entretien ménager
- 10.2 Ouverture/fermeture du Centre communautaire et du Centre des loisirs
- 10.3 Appel d'offres sur invitation numéro 2025-03 – Service de soutien au département de travaux publics
- 10.4 Octroi de contrat – Service de soutien au département de travaux publics
- 10.5 Appel d'offres sur invitation numéro 2025-04 – Tonte de gazon et service de déneigement et déglacage
- 10.6 Octroi de contrat – Tonte de gazon été 2025
- 10.7 Octroi de contrat – Remplacement des compteurs horaires – Poste de pompage eaux usées (41, rue des Ormes)
- 10.8 Appel d'offres public – Collecte, transport et disposition de matières résiduelles
- 10.9 Octroi de mandat – Accompagnement plan directeur des routes municipales
- 10.10 Octroi de mandat – Raccordements inversés – Mise en œuvre

- 10.11 Octroi de mandat – Projet de drainage
- 10.12 Ententes intermunicipales relative à la fourniture de services d'alimentation en eau potable et à la fourniture de services de traitement des eaux usées – autorisation de signatures
- 10.13 Octroi de mandat – Plan municipal de gestion des actifs (PGA-Eau)

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 11.1 Octroi de mandat – Évaluation lots 1 676 802 et 2 580 981
- 11.2 Autorisation d'aménagement – Ponceau d'accès à la propriété – 92, rue des Prés
- 11.3 Octroi de contrat – Achat de bureaux – Petite salle du conseil

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Autorisation de tenue de l'événement « Fête de la récolte »
- 12.2 Dépôt du rapport d'avancement des actions 2024 de la Politique de la famille et des aînés

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE

2025-06-108

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025

CONFORMÉMENT à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-109

6.2 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales générales se tiendront le dimanche 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la présidente d'élection embauchera le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) édicte un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'on le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection municipale;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la rémunération suivante à toute personne embauchée dans le cadre de la tenue d'élection ou d'un référendum municipal, à savoir :

Président d'élection	4 000\$ avec scrutin, 2 500\$ sans scrutin
Secrétaire d'élection	4 000\$ avec scrutin, 2 500\$ sans scrutin
PRIMO	300\$/ jour
Personnel de la Commission de révision	22,50\$/hre (si la fonction est occupée par un employé municipal, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 22,50\$ et sa rémunération)
Membres de la table de vérification de l'identité de l'électeur "TVIE"	200\$/ jour
Scrutateur	260\$/ jour ¹
Secrétaire du bureau de vote	260\$/ jour
Formation – personnel général	60\$/ jour/ personne
Réserviste	70\$/ jour

Notes :

¹ : Incluant le retour des scrutateurs et secrétaires (BVA) pour le dépouillement le soir du scrutin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION AUX RÉOLUTIONS NUMÉROS 2024-08-142 ET 2024-09-166

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal, le conseil prend acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Coupal, de la Municipalité Vaudreuil-sur-le-Lac concernant une correction aux résolutions 2024-08-142 et 2024-09-166.

7. RESSOURCES HUMAINES

2025-06-110

7.1 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE L'AGENT AUX LOISIRS, SOUTIEN AU GREFFE ET AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une grande importance à la stabilité et à l'efficacité de son administration;

CONSIDÉRANT QUE madame Sabrina Généreux, agente aux loisirs, soutien au greffe et aux services administratifs, a démontré des compétences qui répondent aux exigences du poste et un engagement continu envers la Municipalité et ses citoyens durant sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconnaître la contribution de madame Sabrina Généreux et assurer la continuité de ses fonctions;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac confirme la permanence de madame Sabrina Généreux, à compter de la fin de sa période de probation, soit le 19 mai 2025 en tant qu'agente aux loisirs, soutien au greffe et aux services administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. FINANCES

8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 13 juin 2025 pour un montant de 58 601,77 \$;

Chèques émis par la Municipalité	487,35\$
Paielements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	31 488,10\$
Salaires nets	26 656,32\$
TOTAL	58 601,77\$

2025-06-111

8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 13 juin 2025 au montant de 270 733,70\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13268 à 13291 et les paiements par dépôts directs numéros : 250029 à 250056 totalisant un montant de 270 733,70\$ en date du 13 juin 2025;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-112

8.3 ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES – SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir du support informatique afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration de la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une banque de 50 heures auprès de la firme Informatique commerciale du Suroît (ICS) inc. pour un montant de 6 000 \$ plus taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-130-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 MODIFICATION – SIGNATAIRES DES CHÈQUES ET DES DOCUMENTS BANCAIRES

CONSIDÉRANT la fin de la probation de la greffière-trésorière adjointe et responsable des Loisirs et des Communications en février 2025;

CONSIDÉRANT la résolution # 2021-11-182;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les personnes qui étaient autorisées à signer les chèques et les documents bancaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les conseillers municipaux comme signataires suppléants au maire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE RÉVOQUER tout autre signataire autorisé et non mentionné à la présente résolution, à titre de signataire des chèques et documents bancaires;

D'AUTORISER les personnes suivantes à signer les chèques et documents bancaires:

Signataire autorisé	Signataires suppléants
Mario Tremblay, maire	Gilles Massey, conseiller Jacques Ostiguy, conseiller Martine André, conseillère Najah Zaoude, conseillère Jean Barrette, conseiller Ian Dellner, conseiller
Danielle Coupal, directrice général, greffière-trésorière	Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des Loisirs et des Communications

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE MIGRATION D'APPLICATIONS (PG SOLUTIONS)

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-067 adoptée le 15 avril 2025, octroyant à la firme Informatique Commerciale du Suroît (ICS) inc. le contrat de fourniture, d'installation et de configuration d'un nouveau serveur pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la migration des applications municipales de PG Solutions vers ce nouveau serveur, notamment les applications Finance Megagest, Territoire et l'Unité d'évaluation en ligne;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par PG Solutions, datée du 27 mai 2025, pour l'installation desdites applications, pour une somme totale de 925\$, avant taxes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le contrat pour l'installation et la migration des applications Finance Megagest, Territoire et de l'Unité d'évaluation en ligne soit octroyé à la firme PG Solutions, pour un montant total de 925\$, avant taxes, conformément à leur offre de service datée du 27 mai 2025;

QUE cette dépense soit financée conformément aux modalités prévues à la résolution 2025-04-067, soit à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10. SERVICES URBAINS

2025-06-115

10.1 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2025-02 – ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2025, la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 2025-02 pour l'octroi d'un contrat pour le service d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de service d'entretien ménager au plus bas soumissionnaire conforme et conformément aux exigences prévues à l'appel d'offres sur invitation 2025-02, à M.O.M. Entretien de bureau pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, pour un montant de 16 290 \$ avant taxes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-116

10.2 OUVERTURE/FERMETURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les ressources nécessaires afin d'assurer l'accessibilité au Centre communautaire et au Centre des loisirs aux usagers en dehors des heures régulières du bureau et les jours fériés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et qu'aucune soumission conforme n'a été reçue concernant différentes tâches en lien avec l'accessibilité du Centre communautaire et du Centre des loisirs;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jacques Ostiguy
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un contrat de gestion du Centre communautaire et du Centre des loisirs, incluant notamment l'armement et désarmement du système d'alarme, le déverrouillage des portes, la gestion du matériel selon la location des espaces disponibles, l'inspection des lieux et autres tâches à Moppe Magique 1 pour une durée de un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, au montant de 18 000\$ avant taxes, basé sur un nombre d'heure approximatif, le tout conformément au contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-117

10.3 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2025-03 – SERVICE DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT DE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2025, la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 2025-03 pour l'octroi d'un contrat pour le service de soutien au département de travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission laquelle s'est avérée non conforme, le soumissionnaire ayant modifié les conditions exigées aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumis est supérieur au seuil de la dépense exigeant que la Municipalité procède à un appel d'offres public;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE METTRE fin au processus d'appel d'offres sur invitation numéro 2025-03 – Service de soutien au département de travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-118

10.4 OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE SOUTIEN AU DÉPARTEMENT DE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2025, la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 2025-03 pour l'octroi d'un contrat pour le service de soutien au département de travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission laquelle s'est avérée non conforme, le soumissionnaire ayant modifié les conditions exigées dans le document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumis est supérieur au seuil de la dépense exigeant que la Municipalité procède à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis fin à ce processus d'appel d'offres;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un contrat de Service de soutien au département de travaux publics à Moppe Magique 2 d'une durée de dix (10) mois, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026 au montant de 44 235\$ avant taxes, basé sur un nombre d'heure approximatif, le tout conformément au contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-119

10.5 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2025-04 – TONTE DE GAZON ET SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2025, la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 2025-04 pour l'octroi d'un contrat de tonte de gazon et de service de déneigement et déglacage sur certains terrains appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces soumissions est non conforme, le soumissionnaire ayant modifié les conditions exigées aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé dans l'autre soumission reçue accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE METTRE fin au processus d'appel d'offres sur invitation numéro 2025-04 – Tonte de gazon et service de déneigement et déglacage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-120

10.6 OCTROI DE CONTRAT – TONTE DE GAZON ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2025, la Municipalité a procédé à l'appel d'offres sur invitation numéro 2025-04 – Tonte de gazon et service de déneigement et déglacage sur certains terrains appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces soumissions est non-conforme puisqu'elle modifie les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'autre soumission reçue dénote un écart significatif entre le prix proposé et le montant de l'estimation du montant de la dépense effectuée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis fin à ce processus d'appel d'offres;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le contrat pour la tonte de gazon pour la saison estivale 2025 soit octroyé à Moppe Magique 2 pour un montant forfaitaire de 7 500\$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-121

10.7 OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES COMPTEURS HORAIRES – POSTE DE POMPAGE EAUX USÉES (41, rue des Ormes)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la gestion et le fonctionnement de ses infrastructures de pompage des eaux usées afin de prévenir des défauts et optimiser le suivi de la facturation du traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lagacé Électrique inc. a été sollicitée pour fournir une soumission relative à l'installation de compteurs horaires de fonctionnement sur les pompes du poste de pompage d'eaux usées situé au 41 rue des Ormes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Lagacé Électrique inc., datée du 6 juin 2025, propose un montant forfaitaire de 633\$, excluant les taxes applicables, pour le remplacement et l'installation de nouveaux compteurs horaires;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Lagacé Électrique inc. pour réaliser les travaux de retrait des anciens compteurs et l'installation de nouveaux compteurs horaires sur les pompes du poste de pompage d'eaux usées pour un montant de 633\$ avant taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-414-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-122

10.8 APPEL D'OFFRES PUBLIC – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (« FQM ») afin de réaliser et lancer un appel d'offres public sur le SEO relativement au contrat de collecte, transport et disposition de matières résiduelles pour une période de 3 ans ainsi que deux années optionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mai 2025 à l'Hôtel de ville de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission, laquelle est conforme aux documents d'appel d'offres soit :

Robert Daoust et fils inc.

Durée 3 ans (1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028) : 152 163,16\$ avant taxes

1^{ère} année option. (1^{er} juillet 2028 au 30 juin 2029) : 52 362,04\$ avant taxes

2^e année option. (1^{er} juillet 2029 au 30 juin 2030) : 53 223,88\$ avant taxes

CONSIDÉRANT la recommandation de la FQM d'octroyer le mandat au seul soumissionnaire conforme, soit à Robert Daoust et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée, aux termes du contrat avec le soumissionnaire, à assumer les coûts liés aux redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles domestiques, conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les redevances doivent être payées en fonction des quantités réelles de résidus domestiques ramassés et éliminés, sur présentation des justificatifs appropriés par le soumissionnaire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat pour de collecte, transport et disposition de matières résiduelles pour une période de trois (3) ans à Robert Daoust et fils inc. pour un montant total de 152 163,16\$ avant taxes, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la soumission de Robert Daoust et fils inc.;

QUE la Municipalité soit autorisée à payer les redevances exigibles pour une période de trois (3) ans pour un montant estimé de 40 000\$ avant taxes;

QUE la Municipalité se réserve le droit d'exercer ses options de renouvellement conformément aux documents d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-451-10-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-123

10.9 OCTROI DE MANDAT – ACCOMPAGNEMENT PLAN DIRECTEUR DES ROUTES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Techni-Consultant inc. pour l'élaboration d'un plan de voirie, détaillant les services professionnels requis pour la compréhension du mandat, la rédaction de devis de services professionnels et l'accompagnement durant le mandat professionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan de voirie est essentielle pour la gestion et l'amélioration des infrastructures routières de la Municipalité, afin d'assurer la sécurité et l'efficacité du réseau de transport local;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des services fournis par Techni-Consultant inc. est de 4 425\$ avant taxes, selon le devis n°00856 en date du 20 mai 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Techni-Consultant inc. pour la réalisation du plan de voirie tel que proposé dans l'offre de services n°00856 pour la somme de 4 425\$ avant taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire # 02-320-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-124

10.10 OCTROI DE MANDAT – RACCORDEMENTS INVERSÉS – MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Techni-Consultant inc. pour la mise en œuvre de raccordements inversés, détaillant les services professionnels requis pour la compréhension du mandat, l'élaboration de devis professionnels et la mise en œuvre d'un plan d'action incluant la production d'un rapport final;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont cruciaux pour garantir la conformité réglementaire et éviter les complications de raccordements inversés qui pourraient affecter les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le coût global de l'offre de services proposée par Techni-Consultant inc. s'élève à 8 800\$ avant taxes, selon le devis n°00857 en date du 20 mai 2025;

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Techni-Consultant inc. pour la réalisation du projet de raccordements inversés tel que spécifié dans l'offre de services n°00857 pour la somme de 8 800\$ avant taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-412-00-410.

Il est constaté que, par inadvertance, aucun vote n'a été demandé sur la résolution 2025-06-124. Par conséquent, la résolution n'a pas été adoptée. Elle sera présentée à nouveau lors d'une prochaine séance.

2025-06-125

10.11 OCTROI DE MANDAT – PROJET DE DRAINAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Techni-Consultant inc. pour un projet de drainage, impliquant un soutien administratif et technique tout au long du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à améliorer l'efficacité du système de drainage municipal et à répondre aux besoins croissants en gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des services fournis par Techni-Consultant inc. est de 2 700\$ avant taxes, selon le devis n°00864 en date du 6 juin 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Techni-Consultant inc. pour la mise en œuvre du projet de drainage tel que proposé dans l'offre n°00864 pour la somme de 2 700\$ avant taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-412-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-126

10.12 ENTENTES INTERMUNICIPALES RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion fournit les services d'alimentation en eau potable ainsi que de traitement des eaux usées à la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac et que jusqu'au début de l'année 2023, ces services ont été facturés en fonction des tarifs fixés selon la décision de la Commission municipale du Québec datée du 20 juin 1994 (dossier CMQ-52062);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale est venue à échéance le 31 décembre 2022 et que celle-ci doit être renégociée;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion adoptait la résolution no 22-12-1059 afin de demander à la Commission municipale du Québec de fixer le prix de l'eau et du service de traitement des eaux usées pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont eu plusieurs discussions entre elles, sans parvenir à un accord définitif;

CONSIDÉRANT QUE le 21 octobre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion adoptait la résolution no 24-10-0813 afin de demander à la Commission municipale du Québec de fixer le prix de l'eau et le prix du service du traitement des eaux usées pour les années 2023 et suivantes;

CONSIDÉRANT QUE le 23 décembre 2024, la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, par l'entremise de sa directrice générale, faisait parvenir un courriel aux représentants de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin d'indiquer le désaccord de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, en soulignant qu'un paiement sous protêt serait effectué, sans admission quant au fait que ces sommes soient dues;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2024, la Ville de Vaudreuil-Dorion introduisait devant la Commission municipale du Québec une requête pour fixation du taux de vente

d'eau potable et du service de traitement des eaux usées selon l'article 39.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c. Q-2), dossier CMQ-71318-001;

CONSIDÉRANT QUE, depuis cette date, la Ville de Vaudreuil-Dorion et la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac ont poursuivi leurs pourparlers avec l'aide de leurs conseillers techniques et juridiques respectifs;

CONSIDÉRANT les présentations effectuées aux membres du conseil lors des rencontres de travail sur le sujet et la proposition de la direction générale lors de la rencontre de travail du 5 juin;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des deux municipalités de conclure une entente de bonne foi portant sur les services d'alimentation en eau potable ainsi que de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Vaudreuil-sur-le-Lac est favorable à la conclusion d'une entente globale avec la Ville de Vaudreuil-Dorion selon les paramètres discutés lors de la rencontre du 5 juin, sujet à la préparation d'une entente complète par les conseillers juridiques des deux parties, en conformité avec les dispositions des articles 574 et 575 du Code municipal;

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité mandate Me Stéphane Reynolds de la firme Cain Lamarre SENCRL afin de rédiger avec les conseillers juridiques de la Ville de Vaudreuil-Dorion une entente globale conforme aux paramètres présentés aux membres du conseil municipal lors de la rencontre du 5 juin 2025 et intégrant les éléments techniques discutés entre les parties le 9 mai et entre les avocats des parties le 23 mai;

QUE la Municipalité autorise Mme Danielle Coupal, directrice générale et M. Mario Tremblay, le maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente conforme au paragraphe susmentionné.

Madame la conseillère Martine André demande le vote

POUR : Najah Zaoude, Jean Barrette, Ian Dellner, Gilles Massey, Jacques Ostiguy
CONTRE : Martine André

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

2025-06-127

10.13 OCTROI DE MANDAT – PLAN MUNICIPAL DE GESTION DES ACTIFS (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'un plan municipal de gestion des actifs pour son secteur eau afin d'assurer une gestion optimale et durable de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 00848 déposée par la firme Techni-Consultant inc., en date du 12 mai 2025, pour la réalisation de la démarche du Plan de gestion des actifs (PGA – Eau), au montant de 2 500,00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les besoins définis et les rencontres prévues avec la direction et les intervenants concernés, tel que détaillé à l'offre de services numéro 00848;

CONSIDÉRANT QUE la démarche proposée inclut notamment l'analyse des études antérieures, la préparation d'un projet de résolution, la production d'un rapport explicatif ainsi que le transfert des documents sur le site du PGAMR;

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Techni-Consultant inc. pour la préparation du Plan municipal de gestion des actifs (PGA – Eau), conformément à l'offre de services numéro 00848 datée du 12 mai 2025, pour un montant de 2 500,00\$ plus taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-412-00-410.

Madame la conseillère Martine André demande le vote

POUR : Najah Zaoude, Jean Barrette, Ian Dellner, Gilles Massey, Jacques Ostiguy
CONTRE : Martine André

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

2025-06-128

11.1 OCTROI DE MANDAT – ÉVALUATION LOTS 1 676 802 ET 2 580 981

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une demande de prix pour l'évaluation des lots 1 676 802 et 2 580 981;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) offres de prix ont été reçues pour réaliser ces évaluations;

CONSIDÉRANT QUE la firme "Les Évaluations Serge Lavoie" a soumis l'offre avec un le prix le plus bas, soit 3 500\$ avant taxes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Ian Dellner
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme "Les Évaluations Serge Lavoie" pour les évaluations des lots 1 676 802 et 2 580 981, le tout selon l'offre reçue le 9 juin 2025 au montant de 3 500\$ avant taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire #02-610-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-129

11.2 AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT – PONCEAU D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – 92, RUE DES PRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté des règlements pour régir et encadrer les travaux de ponceaux qui sont les suivants :

- *Règlement de Construction no 302*
- *Règlement de Zonage no 300*
- *Règlement des Permis et Certificats no 301*
- *Règlement sur l'installation de conduites d'égout pluvial en bordures des rues publiques no 319*

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit demander à la Municipalité l'autorisation d'aménager une entrée charretière longeant sa propriété et projetée au-dessus d'un fossé adjacent à une rue publique;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'installation, d'entretien et de réparation d'un ponceau est à la charge du propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le tuyau passant sous l'entrée charretière doit avoir un diamètre minimum de 38,10 centimètres (15 po.) et être de type PEHD à parois lisses;

CONSIDÉRANT QU'un isolant rigide de type HI-60 d'une épaisseur minimale de 50 mm doit être installé sous le ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux et ponts sur les fossés et cours d'eau municipaux et donnant accès aux propriétés privées ne doivent pas dépasser la longueur maximale de 9,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une pente minimale de 1 dans 2 doit être respectée de chaque côté d'un ponceau installé le long d'une rue. Cette pente doit être gazonnée ou recouverte d'un perré de façon à empêcher l'érosion;

CONSIDÉRANT QU'un ponceau doit être conçu de façon à permettre son raccordement avec celui du terrain voisin lorsqu'il est situé aux limites d'un terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Responsable d'urbanisme et des projets municipaux d'accorder l'autorisation aux propriétaires du 92, rue des Prés de réaliser les travaux de construction de ponceau, selon les formulaires et plan déposés le 26 mai 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jacques Ostiguy

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE, conformément au *Règlement sur l'installation de conduites d'égout pluvial en bordures des rues publiques no 319*, le conseil autorise les propriétaires du 92, rue des Prés à réaliser les travaux de construction de ponceau et de l'entrée charretière conformément aux formulaires et plans déposés le 26 mai 2025, l'entièreté des frais inhérents à ces travaux étant à la charge des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-06-130

11.3 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE BUREAUX – PETITE SALLE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix de gré à gré pour l'acquisition de bureaux dans la petite salle du Conseil ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Services Conseils SEBB Inc. datée du 6 juin 2025 pour un montant total de 6 042\$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations sont prévues au PTI 2025-2026-2027 et que les sommes en lien avec cette offre de service sont disponibles au fonds de roulement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition de bureaux à Services Conseils SEBB Inc., pour un montant de 6 042\$ avant taxes, selon le prix soumis le 6 juin 2025 ;

DE FINANCER, tel que prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec, cette dépense à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur 3 ans, soit :

2025 : 2 000 \$
2026 : 2 000 \$
2027 : 2 042 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 AUTORISATION DE TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE LA RÉCOLTE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée dans une démarche visant à promouvoir la vie communautaire, les traditions locales et la valorisation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette démarche d'« En route vers la récolte », un premier événement de distribution de compost et d'échange de vivaces a eu lieu en mai 2025, avec la participation active des citoyens et des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE les événements « La part des abeilles » le 21 juin 2025 et « Fête de la récolte » le 6 septembre 2025 s'inscrivent dans la continuité de cette initiative;

CONSIDÉRANT l'importance de l'engagement et de l'apport essentiel des bénévoles dont la participation demeure au cœur de la réussite de ces activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE ces événements nécessitent la mise à disposition de ressources matérielles et financières par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 8 000\$ est requis pour l'organisation et la réalisation de ces deux événements;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Gilles Massey

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise la tenue des événements « La part des abeilles » le 21 juin 2025 et « Fête de la récolte » le 6 septembre 2025;

QUE le conseil municipal approuve l'allocation d'un budget total maximal de 8 000\$ pour l'organisation de ces événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'AVANCEMENT DES ACTIONS 2024 DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES ÂÎNÉS

La Directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Coupal, informe les membres du conseil que, conformément aux engagements découlant de la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, un rapport d'avancement des actions pour l'année 2024 a été produit et est déposé ce jour lors de la présente séance.

Ce rapport dresse le bilan des actions réalisées et en cours pour l'année 2024, selon les axes d'intervention prévus, et présente les principales avancées, défis rencontrés, ainsi que les recommandations pour la poursuite de l'implantation de la politique.

Le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport et remercie toutes les personnes ayant contribué à la mise en œuvre des actions de la Politique de la famille et des aînés.

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

14. AFFAIRES DIVERSES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-06-132

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h05 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 17 juin 2025 à 21h06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*